



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49955

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réforme du décret du 6 mai 1988, relatif au remboursement des frais de transports exposés par les assurés sociaux et portant application de la loi du 6 janvier 1986. Le Gouvernement et les caisses nationales d'assurance maladie ont rencontré parallèlement les ambulanciers et les chauffeurs de taxis. Les négociations ont permis d'aboutir à un dispositif qui convient à l'ensemble des partenaires et, selon les professionnels du transport, « a le mérite de la cohérence, (et) va dans le droit-fil des mesures récentes prises en matière d'assurance maladie de responsabilisation des prescripteurs et ne lèse aucunement les intérêts des assurés sociaux ». Toutefois, l'évolution actuelle du dossier semble remettre en cause l'intégralité des accords obtenus. En conséquence, il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur la prise en charge des transports médicaux et de clarifier la réglementation applicable aux transporteurs sanitaires d'une part, et non sanitaires d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49955

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1499